

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE : n° 2025/VOI/503

OBJET : Brocante

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT que la circulation doit être interrompue pour assurer dans de bonnes conditions, l'installation et le déroulement de la brocante, le dimanche 6 octobre 2024, rue Aristide Briand à Osny,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Pendant la durée de la brocante, la circulation est interdite le **dimanche 5 octobre 2025 de 6h à 20h** : seuls les exposants sont autorisés à circuler de 6h à 8h et après 18h :

- Rue Aristide Briand entre la rue Jean Larosa et la rue de Puiseux, et sur l'ensemble des parkings de la rue Aristide Briand.
- Les brocanteurs pourront accéder à ces zones jusqu'à 8h le matin et à partir de 18h le soir afin de monter puis de démonter leur matériel.

À tout moment, le passage doit être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

1/ Le stationnement est interdit sur les parkings suivants :

Parking Aristide Briand : du 4 octobre 2025 à 20h au 5 octobre 2025 à 20h.

Parkings Jean Jaurès et des Noirs Marais : du 4 octobre 2025 à partir de 20h au 5 octobre 2025 à 20h pour l'installation de la brocante.

2/ Le stationnement est interdit rue Aristide Briand entre la rue Jean Larosa et la rue de Puiseux du 4 octobre 2025 à partir de 20h au 5 octobre 2025 à 20h.

3/ Il est interdit aux exposants de stationner leurs véhicules dans les rues de la brocante.

4/ Il est interdit d'allumer des barbecues dans l'emprise de la brocante.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Signalisation :

Afin d'interdire le stationnement et faciliter la circulation des véhicules de sécurité, des barrières de police seront disposées, à compter du 4 octobre 2025 à 20h, autour de l'anneau extérieur des giratoires situés au Square des Artistes et à la gare ainsi qu'autour du rond-point Pasteur-Thornley.

Les panneaux de signalisation ainsi que les panneaux de déviation seront apposés par les services techniques de la ville d'Osny pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Paris Osny, le 8 septembre 2025
Jean-Michel LEVESQUE,

Maire

